





14. **Travaux publics**
15. **Sécurité publique**
  - 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
16. **Ressources humaines**
  - 16.1. Entérinement d'embauche – Mme Guylaine Guay – Brigadière scolaire
  - 16.2. Entérinement d'embauche – M. Zachary Henry – Journalier
  - 16.3. Nomination – M. Jonathan Perron – Journalier
17. **Correspondance**
  - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
18. **Suivi des élus**
19. **Divers**
20. **Période de questions**
21. **Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

---

##### **4.1. Séance ordinaire – 9 septembre 2024**

248-10-24

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 9 septembre 2024, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

#### **5. TRÉSORERIE**

---

##### **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 4 octobre 2024**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 4 octobre 2024 au montant de 1 065 262,92 \$ ;

De reconnaître le bordereau daté le 4 octobre 2024 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

**5.2. Subvention – Société historique de Shannon pour l'année 2024**

249-10-24

Considérant la demande de la part de la Société historique de Shannon dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes et des initiatives citoyennes ;

Considérant que cette demande d'aide financière a contribué à soutenir plusieurs activités tout au long de l'année 2024 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer et d'autoriser le paiement d'une subvention de 2 500 \$ à la Société historique de Shannon pour la réalisation de leurs activités ;

D'exiger qu'une reddition de comptes soit produite en lien avec les activités de 2024 au plus tard le 31 janvier 2025 selon les conditions inscrites dans la nouvelle politique de reconnaissance des organismes ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**5.3. Subvention – Association chasse et pêche Catshalac pour l'année 2024**

250-10-24

Considérant la demande de la part de l'Association chasse et pêche Catshalac dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes et des initiatives citoyennes ;

Considérant que cette demande d'aide financière a contribué à soutenir plusieurs activités tout au long de l'année 2024 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer et d'autoriser le paiement d'une subvention de 1 500 \$ à l'Association chasse et pêche Catshalac pour la réalisation de leurs activités ;

D'exiger qu'une reddition de comptes soit produite en lien avec les activités de 2024 au plus tard le 31 janvier 2025 selon les conditions inscrites dans la nouvelle politique de reconnaissance des organismes ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

251-10-24 **5.4. Subvention – Shannon Irish Dancers pour l'année 2024**

Considérant la demande de la part des Shannon Irish Dancers dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes et des initiatives citoyennes ;

Considérant que cette demande d'aide financière a contribué à soutenir plusieurs activités tout au long de l'année 2024 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Samuel Brault ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer et d'autoriser le paiement d'une subvention de 2 500 \$ au Shannon Irish dancers pour la réalisation de leurs activités ;

D'exiger qu'une reddition de comptes soit produite en lien avec les activités de 2024 au plus tard le 31 janvier 2025 selon les conditions inscrites dans la nouvelle politique de reconnaissance des organismes ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

252-10-24 **5.5. Emprunt au Fonds de roulement – Aménagement de voies cyclables**

Considérant la résolution 155-06-24 « Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Aménagement de voies cyclables ;

Considérant la volonté du conseil de procéder à l'aménagement de voies cyclables ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'emprunter une somme de 123 861 \$ au Fonds de roulement pour l'aménagement de voies cyclables ;

De prévoir le remboursement de cet emprunt au budget des 5 prochaines années ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**6. AVIS DE MOTION**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

**7. PROJETS DE RÈGLEMENT**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## 8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

---

253-10-24

### 8.1. Adoption - Règlement 817-24 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le règlement 801-23

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») ;

Considérant l'article 331 de la LCV qui permet au Conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

Considérant que la Ville désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

Considérant qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil le 9 septembre 2024 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 817-24 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le règlement 801-23 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

## 9. ADMINISTRATION

---

254-10-24

### 9.1. Modification – Résolution 224-08-24 « Autorisation de mandater un notaire – Acquisition de terrain lot 6 415 578 – Sentier Juneau-Gosford »

Considérant la résolution 224-08-24 « Autorisation de mandater un notaire – Acquisition de terrain lot 6 415 578 – Sentier Juneau-Gosford », adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 19 août 2024, pour la mise en place du sentier piétonnier reliant la rue Juneau et le chemin de Gosford ;

Considérant que la résolution aurait dû se lire comme suit : « Acquisition d'une partie du lot 6 415 578, d'une superficie de 52,8 mètres carrés » ;

Considérant l'entente signée entre la Ville de Shannon et les propriétaires en date du 21 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de mandater les services d'un notaire pour la modification de la promesse d'achat concernant l'acquisition d'une partie du lot ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

De modifier la résolution 224-08-24 « Autorisation de mandater un notaire – Acquisition de terrain lot 6 415 578 – Sentier Juneau-Gosford » ;

De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc., pour la préparation d'une promesse d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot 6 415 578 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **10. GESTION CONTRACTUELLE**

---

255-10-24

### **10.1. Ajout au contrat déneigement - Aurel Harvey et Fils inc – Travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la Résolution 343-08-20 « Octroi d'un contrat à l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. - Travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville » ;

Considérant la nécessité d'ajouter au contrat le déneigement une portion de la rue Guilfoyle pour la durée restante du contrat ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

D'ajouter au contrat de l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. l'entretien et le déneigement de niveau 2 d'une portion de la rue Guilfoyle sur une distance de rue de 215 mètres pour la durée restante du contrat ;

D'autoriser le paiement de ces travaux en conséquence, conformément au contrat ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

256-10-24

### **10.2. Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Camion-citerne**

Considérant que la Ville souhaite disposer de certains biens, conformément à l'article 28 alinéa 1.0.1 de la LCV ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la direction générale à procéder à la vente des biens par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

257-10-24

**10.3. Octroi d'un contrat gré à gré à l'entreprise NEOPOST – Location d'une affranchisseuse**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que le contrat se terminait le 31 octobre 2024 et la nécessité de procéder à son renouvellement ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise NEOPOST au montant total de 12 607,80 \$ (taxes non incluses) correspondant à des versements trimestriels de 630,39 \$ pour une durée de 60 mois, pour la location d'une affranchisseuse, conformément à la soumission datée le 2 octobre 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

258-10-24

**10.4. Octroi de contrat – Exécution des travaux de réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'exécution des travaux de réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford ;

Considérant que ces travaux ont été acceptés à la programmation de la TECQ 2019-2024 ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu sept (7) soumissions ;

<b>Entreprises</b>	<b>Montant (Taxes non incluses)</b>
Les Excavations Ste-Croix inc.	2 074 888,31 \$
P.E. Pageau inc.	3 155 148,50 \$
Entreprise d'excavation Boily & Frères inc.	2 225 528,30 \$
Groupe Colas Québec inc.	2 435 000,00 \$
ADV Excavation inc.	2 563 535,35 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	2 125 780,11 \$
Pavage U.C.P. inc.	2 667 798,86 \$



Considérant la vérification et la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat à l'entreprise Les Excavations Ste-Croix inc., pour l'appel d'offres AO24-05, concernant les services d'exécution des travaux de réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford, au montant de 2 074 888,31 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 9 octobre 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **11. URBANISME**

---

### **11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats**

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 3 octobre 2024.

*Document déposé*

### **11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de septembre 2024.

*Document déposé*

### **11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 11 septembre 2024.

*Document déposé*

259-10-24

### **11.4. Annulation de mandat de M. Francis St-Georges – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Considérant que M. St-Georges a signifié qu'il ne pourra assister aux séances du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pendant une longue période ;

Considérant le *Règlement sur la constitution et le fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme* (661-21) ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Samuel Brault ;**

**Il est résolu :**

De mettre fin au mandat de M. Francis St-Georges à titre de membre du CCU ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

260-10-24 **11.5. Annulation de mandat de M. Réjean Côté – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Considérant que M. Côté a été élu comme conseiller du district 2 ;

Considérant qu'un conseiller municipal est déjà un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant que le conseil municipal préfère qu'il n'y ait qu'un seul conseiller municipal qui siège au CCU ;

Considérant le *Règlement sur la constitution et le fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme* (661-21) ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

De mettre fin au mandat de M. Réjean Côté à titre de membre du CCU ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

261-10-24 **11.6. Modification de la résolution 95-04-24 « Demande d'officialisation – Odonymes « Rue Boisvert, Rue Marianne, Rue du Cavalier, Rue Frère Tuck, Rue Petit Jean, Rue Sir Richard, Rue de la Finlande, Rue de l'Islande, Rue de la Norvège, Rue de la Suède » – Commission de toponymie »**

Considérant l'adoption de la Résolution 95-04-24 « Demande d'officialisation – Odonymes « Rue Boisvert, Rue Marianne, Rue du Cavalier, Rue Frère Tuck, Rue Petit Jean, Rue Sir Richard, Rue de la Finlande, Rue de l'Islande, Rue de la Norvège, Rue de la Suède » – Commission de toponymie » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite Résolution afin de modifier le terme « Rue » par « Allée » comme suit :

« Allée Boisvert, Allée Marianne, Allée du Cavalier, Allée du Frère-Tuck, Allée Petit-Jean, Allée Sir-Richard, Allée de la Finlande, Allée de l'Islande, Allée de la Norvège, Allée de la Suède » ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Griard ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

De modifier la Résolution 95-04-24 « Demande d'officialisation – Odonymes « Rue Boisvert, Rue Marianne, Rue du Cavalier, Rue Frère Tuck, Rue Petit Jean, Rue Sir Richard, Rue de la Finlande, Rue de l'Islande, Rue de la Norvège, Rue de la Suède » – Commission de toponymie » afin de modifier le terme « Rue » par « Allée » pour chaque odonyme ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

262-10-24 **11.7. Autorisation – Confection et installation de pancartes au Domaine Sherwood et Les Villas Scandinaves**

Considérant que le Domaine Sherwood et Les Villas Scandinaves possèdent diverses voies de circulation privées non identifiées sur leur territoire ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, la Ville désire nommer ces voies de circulations privées ;

Considérant que la Ville assumera l'entièreté des frais de fabrication des pancartes dans le cadre du processus d'identification, par nom, des voies de circulation privées situées sur le territoire du Domaine Sherwood ainsi que sur celui des Villas Scandinaves ;

Considérant que l'établissement des noms des voies sous le terme « allée », n'implique aucun changement au statut de ce territoire qui demeure un domaine entièrement privé, ce qui n'octroie aucun droit et/ou privilège donné aux voies publiques d'une ville ;

Considérant l'acceptation et le consentement par les représentants du Domaine Sherwood et des Villas scandinaves ;

Considérant qu'il s'agit de nom de voies privées, le logo de la Ville ne sera pas ajouté aux pancartes ;

Considérant que la Ville accepte la proposition du visuel présenté pour les pancartes ;

Considérant que les pancartes seront la propriété de la Ville et que les représentants du Domaine Sherwood et des Villas scandinaves pourront compter sur la collaboration de la Ville pour tout développement de futures allées visant à assurer la sécurité du Domaine Sherwood et des Villas scandinaves ;

Considérant que la Ville mandate le Service des travaux publics pour l'installation des pancartes ;

Considérant que la Ville se donne comme date butoir pour la réalisation de l'entièreté de ce projet fin 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la Direction générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'autoriser les dépenses pour le processus complet dans le cadre de l'établissement de noms de voies de circulation privées situées sur le territoire du Domaine Sherwood ainsi que sur celui des Villas Scandinaves ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

263-10-24 **11.8. Demande de dérogation mineure DM2024-90043 concernant le lot 6 415 578 situé au 35-1, chemin de Gosford, dans la zone H-9**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2024-90043 déposée par la propriétaire du lot 6 415 578 situé au 35-1, chemin de Gosford, zone H-9 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale créant un lot dérogoire ;

Considérant le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement (602-18)* qui prescrit que la superficie minimale d'un lot partiellement desservi (aqueduc seulement) situé à l'intérieur du périmètre urbain est de 2 000 mètres carrés ;

Considérant que ce même tableau à l'article 5.1 prescrit aussi que la largeur avant minimale d'un lot partiellement desservi (aqueduc seulement) situé à l'intérieur du périmètre urbain est de 30 mètres ;

Considérant que l'élément dérogoire est donc le lot projeté portant le numéro 6 646 601 (résultant de la subdivision du lot 6 415 578) qui présente les dérogations suivantes :

- Une superficie de 1 954,9 mètres carrés ;
- Une largeur avant de 27,19 mètres.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les dérogations demandées sont mineures ;

Considérant que le CCU est d'avis que d'accorder ces dérogations permet l'aménagement d'un sentier piéton qui bénéficie à l'ensemble des citoyens de Shannon ;

Considérant que le CCU est d'avis que les dérogations demandées n'ont pas d'impact sur le voisinage ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2024-90043 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

264-10-24 **11.9. Demande de dérogation mineure DM2024-90044 concernant le lot 4 368 125 situé au 3, rue Elm, dans la zone H-5**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2024-90044 déposée par le propriétaire du lot 4 368 125 situé au 3, rue Elm, zone H-5 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un garage détaché avec une implantation dérogatoire ;

Considérant l'article 7.12 du *Règlement de zonage (601-18)* qui prescrit qu'un garage détaché peut être implanté en cour avant secondaire à condition de respecter une distance minimale de 7 mètres de la ligne avant secondaire (du terrain) ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage détaché projeté qui serait situé à une distance de 3 mètres de la ligne avant secondaire du terrain ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis qu'une distance de 3 mètres entre le garage et la ligne de terrain est insuffisante ;

Considérant que le CCU est d'avis que le garage détaché projeté serait trop proche de la rue ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation demandée n'est pas mineure ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

De refuser, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2024-90044 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

265-10-24

**11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90045 concernant le lot 6 517 757 (6 614 430) situé au 286-182, chemin de Wexford, dans la zone V-87**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90045 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 757 situé au 286-182, chemin de Wexford, zone V-87 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-87 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-87 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de bois de couleur Miel Doré et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90045 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

266-10-24

**11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90046 concernant le lot 4 367 909 situé au 38, rue Hillside, dans la zone H-2**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90046 déposée par le propriétaire du lot 4 367 909 situé au 38, rue Hillside, zone H-2 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal dans la zone H-2 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux de modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-2 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les revêtements extérieurs projetés de déclin de canexel de couleur Granite, de déclin de vinyle de couleur Granite et de tôle de couleur Noire du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90046 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

267-10-24 **11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90047 concernant le lot 4 368 008 situé au 62, rue Elm, dans la zone H-5**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90047 déposée par la propriétaire du lot 4 368 008 situé au 62, rue Elm, zone H-5 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-5 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-5 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Grise Newport, de déclin de canexel de couleur Blanc et de déclin de bois de couleur Brun Muskoka du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90047 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

**12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)**

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) du 10 septembre 2024.

*Document déposé*

**13. GREFFE**

---

**13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information**

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information du mois de septembre 2024. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

*Document déposé*

### 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de septembre 2024 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

*Document déposé*

### 13.3. Calendrier des séances publiques pour l'année 2025

268-10-24

Considérant l'article 319 de LCV qui stipule que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances publiques ordinaires pour l'année qui vient ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

De fixer la date des séances publiques du conseil municipal de Shannon pour l'année 2025, comme suit :

Séances ordinaires pour l'année 2025 :

Lundi 13 janvier	Lundi 14 juillet
Lundi 10 février	Lundi 18 août
Lundi 10 mars	Lundi 8 septembre
Lundi 14 avril	Mardi 14 octobre
Lundi 12 mai	Lundi 10 novembre
Lundi 9 juin	Lundi 8 décembre

De tenir les séances publiques à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon, à 19 h 30 ;

D'autoriser la direction générale à signer, à publier et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## 14. TRAVAUX PUBLICS

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## 15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

### 15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 26 septembre 2024.

*Document déposé*

## 16. RESSOURCES HUMAINES

---

269-10-24

### 16.1. Entérinement d'embauche – Mme Guylaine Guay – Brigadière scolaire

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'une brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

**En conséquence,**



**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

D'entériner l'embauche de Mme Guylaine Guay à titre de brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

270-10-24 **16.2. Entérinement d'embauche – M. Zachary Henry – Journalier**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un journalier pour un remplacement d'un poste régulier à temps plein pour une durée indéterminée ;

Considérant la nécessité de remplacer l'employé numéro 75 qui prend un congé de maladie ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Samuel Brault ;**

**Il est résolu :**

D'entériner l'embauche de M. Zachary Henry à titre de journalier, remplacement d'un poste régulier à temps plein pour une durée indéterminée ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

271-10-24 **16.3. Nomination – M. Jonathan Perron – Journalier**

Considérant la résolution 608-10-23 « Entérinement d'embauche – M. Jonathan Perron – Journalier, remplacement poste régulier à temps plein » ;

Considérant la résolution 99-04-24 « Prolongation d'embauche – M. Jonathan Perron – Journalier, remplacement poste temps plein, régulier »

Considérant la nécessité de combler un poste vacant à titre de journalier, à la suite du départ de l'employé numéro 73 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la nomination de M. Jonathan Perron à titre de journalier, poste régulier à temps plein ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

## **17. CORRESPONDANCE**

---

### **17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance**

La direction générale déclare qu'aucune correspondance n'a été reçue au mois de septembre 2024.

## **18. SUIVI DES ÉLUS**

---

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

## **19. DIVERS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

À 20 h 12, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 14

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca). Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

## **21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

272-10-24 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 14.

**Adoptée à l'unanimité**

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>

---

La mairesse,  
Sarah Perreault

---

La greffière,  
Mélanie Poirier

POUR CONSULTATION

---

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.